



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# L'arrêt de travail pour maladie ET Le maintien de salaire brut

*Vidéo*

*Support*

*Alain HENRY*

ERONCES

# Première application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours calendaires du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31 %
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts.

Faites les calculs en cas de subrogation et hors subrogation par l'employeur

## Deuxième application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	> 10 ans
Montant du salaire de base	2 500 €
Prime exceptionnelle en avril	250 €
Heures supplémentaires en avril	289 €
Retenue pour absences de 21 heures en mars	326 €
Arrêt de travail pour maladie	À partir du 17 juin sur une durée de 3 semaines
Durée contractuelle de travail	35 heures / semaine

Téléchargez l'attestation en format PDF et remplissez les éléments du cadre de salaires de référence.

Estimez à partir de cette attestation, le montant de l'indemnité journalière brute et nette du mois de juin

.

# CORRIGES

# Décompte selon la loi de mensualisation

## Calcul des indemnités journalières

Taux d'heures supplémentaires	$2\,250,00 / 151,67 \text{ heures} * 125 \%$	18,54 €
Heures supplémentaires en janvier	$7 \text{ heures} * 18,54 \text{ €}$	129,78 €
Assiette trimestrielle	$(2\,250 * 3 \text{ mois}) + 350,00 + 129,78$	7 229,78 €
Indemnité journalière brute	$7\,229,78 / 91,25 \text{ jours} * 50 \%$	39,62 €
Durée de l'arrêt		19 jours calendaires
Durée de l'indemnisation	19 - 3 jours de carence	16 jours
Montant des indemnités brutes	$39,62 \text{ €} * 16 \text{ jours}$	633,92 €
CSG CRDS	$633,92 * 6,70 \%$	42,47 €
Montant des indemnités versées	$633,92 - 42,47$	591,45 €

## Calcul du maintien de salaire

Nombre de jours calendaires		31 jours
Salaire sur une journée calendaire	$2\,250,00 / 31$	72,58 €
Durée de la retenue en jours calendaires		19 jours
Retenue sur salaire	$19 \text{ jours} * 72,58 \text{ €}$	1 379,02 €
Maintien de salaire sur 12 jours	$1\,379,02 / 19 \text{ jours} * 12 \text{ jours} * 90 \%$	783,86 €
IJSS sur 12 jours	$39,62 \text{ €} * 12 \text{ jours}$	475,44 €

# Décompte selon la loi de mensualisation

## Les périodes d'indemnisation

<u>Les périodes d'indemnisation et rémunération</u>	
Du 3 au 5 inclus	Aucune indemnisation, ni rémunération
Du 6 au 9 inclus	4 indemnités journalières * 39,62 € = 158,48 €
Du 10 au 21 (Maintien)	12 indemnités journalières * 39,62 € = 475,44 €
	Maintien = 783,86 € IJSS = 475,44 €

# Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation

<u>Calcul de la paie sans subrogation</u>		
Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	19 jours * 72,58 €	- 1 379,02 €
Maintien de salaire sur 12 jours	1 379,02 / 19 jours * 12 jours * 90 %	+783,86 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	39,62 € * 12 jours	- 475,44 €
Salaire brut	2 250,00 - 1 379,02 + 783,86 - 475,44	1 179,40 €
Retenues sociales	1 179,40 * 11,31 %	133,39 €
Mutuelle salariale	1 179,40 * 1 %	11,79 €
Prévoyance salariale	1 179,40 * 0,50 %	5,90 €
Assiette CSG CRDS	(1 179,40 * 98,25 %) + (1 179,40 * (1,50 % + 2%))	1 200,04 €
CSG CRDS	1 200,04 * 9,70 %	116,40 €
Retenues totales	133,39 + 11,79 + 5,90 + 116,40	267,48 €
Net à payer	1 179,40 - 267,48	911,92 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		591,45 €



# Le maintien de salaire en cas de subrogation

Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	19 jours * 72,58 €	- 1 379,02 €
Maintien de salaire sur 12 jours	1 379,02 / 19 jours * 12 jours * 90 %	+783,86 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	39,62 € * 12 jours	- 475,44 €
Salaire brut	2 250,00 - 1 379,02 + 783,86 - 475,44	1 179,40 €
Retenues sociales	1 179,40 * 11,31 %	133,39 €
Mutuelle salariale	1 179,40 * 1 %	11,79 €
Prévoyance salariale	1 179,40 * 0,50 %	5,90 €
Assiette CSG CRDS	(1 179,40 * 98,25 %) + (1 179,40 * (1,50 % + 2%))	1 200,04 €
CSG CRDS	1 200,04 * 9,70 %	116,40 €
Retenues totales	133,39 + 11,79 + 5,90 + 116,40	267,48 €
Indemnités nettes		591,45 €
Net à payer	1 179,40 - 267,48 + 591,45	1 503,37 €

# Vérification

## Les pertes pour le salarié par rapport à son salaire habituel

Perte sur 3 J de carence sécurité et employeur	$72,58 \text{ €} * 3 \text{ jours}$	217,74 €
Perte sur 4 J de carence employeur	$(72,58 - 39,62) * 4 \text{ jours}$	131,84 €
Perte sur maintien de 90 % = 100 % - 90 %	$72,58 * 12 \text{ jours} * 10 \%$	87,10 €
<b>TOTAL DES 3 PERTES EN BRUT</b>		<b>436,68 €</b>
Taux de cotisations d'après énoncé	$11,31 \% + (9,70 \% * 98,25\%) + (3,50\% * 9,70\%) + 1\% + 0,50\%$	22,67975%
<b>TOTAL DES 3 PERTES EN NETS (Déduire 25,779 %)</b>	$436,68 * (100 \% - 22,67975 \%)$	<b>337,64 €</b>
Taux sur IJSS		6,70 %
Différentiel de taux	$22,67975 \% - 6,70 \%$	15,97975 %
Gain pour le salarié sur IJSS	$633,92 * 15,97975 \%$	101,30 €
<b>PERTE NETTE POUR LE SALARIE SUR SON SALAIRE HABITUEL</b>	$337,64 - 101,30$	<b>236,34 €</b>

## Comparons à son salaire habituel

Salaire habituel		2 250,00 €
Retenues sur salaire d'après énoncé	$2\ 250 * 22,67975 \%$	510,29 €
Salaire net habituel		1 739,71 €
Salaire net à payer du mois en cas de subrogation		1 503,37 €
<b>PERTE NETTE POUR LE SALARIE SUR SON SALAIRE HABITUEL</b>	$1\ 739,71 - 1\ 503,37$	<b>236,34 €</b>

# Application 2

SALAIRES DE REFERENCE						
PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils			Montant du salaire selon le cas : - brut <input checked="" type="checkbox"/> - réduit de 21 % <input type="checkbox"/>	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail
du	au	3				
1	2					
0 1 0 3 2 0 2 0	3 1 0 3 2 0 2 0	2 500				
0 1 0 4 2 0 2 0	3 0 0 4 2 0 2 0	3 039				
0 1 0 5 2 0 2 0	3 1 0 5 2 0 2 0	2 174	ABA	130.67	151.67	2 500

Détails des calculs		
<b>Mars</b>	Aucun autre composant, donc salaire de base = salaire brut	2 500,00
<b>Avril</b>	2 500 + 250 + 289	3 039,00
<b>Mai</b>	2 500 - 326	2 174,00
	Absence autorisée	Motif = ABA
	Salaire rétabli : L'absence est autorisée par l'employeur donc le salaire est rétabli au montant hors absence	2 500,00
	Nombre d'heures : 151,67 h - 21 h	130,67 h

# Application 2

Calcul des indemnités journalières		
<b>Mars</b>	Salaire brut = salaire de base	2 500,00
<b>Avril</b>	Limitée à 1,8 SMIC	2 798,25
<b>Mai</b>	Absence autorisée donc assiette = salaire rétabli	2 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 798,25</b>
Indemnité journalière brute	$7\,798,25 / 91,25 * 50 \%$	42,73 €
Durée de l'arrêt en juin	Du 17 au 30 juin inclus	14 jours
Durée de l'indemnisation	14 jours - 3 jours de carence	11 jours
Montants de IJSS brutes	$42,73 * 11$ jours	459,03 €
XSG CRDS à déduire	$459,03 * 6,70\%$	30,76 €
Montant des IJSS nettes	$459,03 - 30,76$	428,27 €